

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°2024/DATU/083**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LA SOCIETE VERDI CONSEIL COEUR DE FRANCE – AVENANT N°1**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le Maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision du maire n°2022/228 en date du 10 octobre 2022 attribuant le marché n°05/2022 pour la révision du plan local d'urbanisme à la société VERDI Conseil Cœur de France pour un montant total de 84 995€ HT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable après le débat en conseil municipal du 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette modification constitue une mission complémentaire du bureau d'études VERDI Conseil Cœur de France et nécessite donc un avenant au marché susvisé ;

**CONSIDERANT** que le montant de cet avenant représente environ 3,62% du coût du marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°05/2022 attribué à la société VERDI Conseil Cœur de France pour la révision du plan local d'urbanisme pour un montant total hors taxe de 3 075,00€ (trois mille soixante-quinze euros).

**Article 2 :** D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2024.

**Article 3 :** Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice du service urbanisme

Fait à Nangis, le 7 mars 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture le 08 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et publication  
le 08 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240308-DEC-2024-083-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024